



# COMMUNE DE FREVIN-CAPELLE

1, rue de la mairie

----- 62690-----

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON D'AVESNES LE COMTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil vingt, le 17 mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de FREVIN-CAPELLE se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. CARTON Philippe sur la convocation du 30 septembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

*Etaient présents : M. CARTON Philippe, M. DURANEL Fabien, M. LEROY Julien, Mme BOCQUILLON Christelle, Mme CAPRON Stéphanie, Mme DELANNOY Anne-Marie, M. JATTEAU Julien, M. LESOING Dominique, Mme WAILLY Céline, M. WAILLY Nicolas.*

*Absente excusée : Mme VALLERANT Emeline (a donné procuration à Mme DELANNOY Anne-Marie)*

*M. LEROY Julien est élu secrétaire.*

Délibération n°1/2021

### **Objet : Avis concernant le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frévin-Capelle**

Mesdames et Messieurs, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a procédé à l'ouverture d'un avis de consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SARL GREEN ARTOIS relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frévin-Capelle avec valorisation du biométhane par injection dans le réseau de GrDF.

Cette consultation s'est déroulée du 1 février 2021 au 5 mars 2021 inclus. Le Conseil municipal de Frévin-Capelle est appelé à donner son avis consultatif sur la demande d'enregistrement relative au projet d'une unité de méthanisation et sur le plan d'épandage des effluents proposés.

M. Philippe CARTON, Maire, rappelle au conseil municipal que le dossier prévoit l'installation d'une unité de méthanisation sur 2,7 ha sur la parcelle ZH 58 située à 800 mètres des premières habitations du village. Les matières et déchets qui seront valorisés dans cette unité seront collectés dans le secteur avec 80% des tonnages apportés par les agriculteurs membres du projet en déchets verts.

Il soulève les événements qui ont perturbé le village depuis plus d'un mois et la mise en place d'un collectif contre le projet "Frévin Méthanisation" qui sollicite l'arrêt du projet ou le déplacement en dehors de la commune de Frévin-Capelle.

Ces événements ont pris la forme de tracts contre la méthanisation dans les boîtes aux lettres, de la création de deux pages Facebook pour diffuser les informations, de 3 pétitions (papier et numérique) représentant 60 % des habitations du village, d'une manifestation sur la voie publique qui a regroupé une quarantaine de personnes et diverses associations, de panneaux de

revendication dans et à l'extérieur du village, de 3 réunions d'échanges avec la municipalité dont 2 avec la Société SARL GREEN ARTOIS, d'articles de presse.

Lors de la manifestation du 27 février, M. CARTON souligne que le collectif s'est arrêté longuement devant la maison personnelle du 1er Adjoint de la commune M. Fabien DURANEL et que ce dernier a été victime de huées et d'un vacarme particulier pendant de longues minutes.

Il rappelle que M. DURANEL, agriculteur, n'a aucun lien avec le projet de méthanisation sur Frévin-Capelle malgré les informations rapportées lors des échanges avec le collectif "Frévin Méthanisation".

Il propose de donner la parole à M. DURANEL pour plus d'explications.

M. DURANEL rappelle que dans le cadre de son métier, il est en GIE, en CUMA avec différents acteurs agricoles et qu'il n'a en aucun cas un lien avec le projet de méthanisation.

Il décide néanmoins, vu les attaques émises à sa personne, de se retirer du vote pour cette délibération.

M. CARTON propose de rappeler les problématiques soulevées lors des derniers échanges avec l'ensemble des conseillers municipaux et celles rapportées dans l'avis de consultation du public et lors des échanges avec le collectif "Frévin Méthanisation" :

- Le trajet du gaz qui se raccorde au réseau du gaz de ville n'est pas encore défini avec GRDF
- Inquiétude sur la qualité de l'eau potable et la forte vulnérabilité du territoire avec un fort captage dans les champs le long de la Scarpe
- Des produits d'origine animale sont inscrits dans le dossier
- 20% des matières restantes
- Odeurs d'épandage et vents dominants vers le village
- Un silo de stockage est ouvert ce qui risque de créer des odeurs
- Inquiétude sur l'impact paysager
- Inquiétude sur l'objectif écologique des cours d'eau
- Inquiétude sur la quantité d'eau potable utilisée 1000 m<sup>3</sup>/an maxi
- Demande de transparence sur les contrôles, analyses et sur les intrants et digestat
- Définir la quantité d'intrants et les types d'intrants
- Éviter les trajets dans le village, préserver la sécurité
- Remise en état des routes, à la charge du village, du contribuable ?
- Gestion et incidents avec GRDF, interventions ?
- Hauteur des bâtiments et intégration paysagère
- Le digestat tue les vers de terre
- Appel aux cultures intermédiaires destinées au méthaniseur
- Chute du prix de l'immobilier

M. CARTON propose au conseil municipal de s'assurer auprès des services compétents des engagements pris par la Société SARL GREEN ARTOIS pour répondre à certaines des problématiques relevées ci-dessus et propose si le projet devait voir le jour d'émettre les réserves suivantes :

- Créer un merlon de ceinturage de 6 mètres de haut végétalisé, avec des haies et des arbres, la hauteur des bâtiments se limitera à 12 mètres
- L'unité ne devra pas être évolutive en taille et production 2,7ha et 180 normaux m<sup>3</sup>/h soit environ 47 tonnes d'intrants jour et environ 17 000 tonnes / an.

- Les 20% des matières restantes devront respecter la déclaration du dossier ICPE (Déchets, verts, lisiers, pulpes de betteraves etc...) et la société s'engager à ne pas installer d'hygiénisateur et ne pas traiter de déchets carnés ou de matières alimentaires de cuisine sur le site ou de boues d'épuration
- Le plan d'épandage devra respecter, grâce au stockage cité dans le dossier (9 mois), la conformité, les bonnes pratiques, les bonnes périodes et les zones autorisées.
- Rendre publique l'étude des sols réalisée avec la société Apogeo sur la nature des sols.
- Ne plus épandre ou traiter de boues de station d'épuration sur les plans d'épandage.
- Le digestat devra être non odorant et rester d'origine végétale
- Des contrôles seront réalisés régulièrement par les autorités compétentes
- L'ensilage de fermentation devra être fait et assuré en tout temps en anaérobie avec une bâche de couverture.
- Le terrassement de l'ensemble des terres devra rester sur le site
- Le plan d'épandage devra être fourni 6 mois avant et un cahier sera tenu et présenté en cas de contrôle
- Réduire grâce aux contrôles réguliers la consommation d'eau potable et ne pas prélever l'eau dans le circuit d'irrigation
- Rendre publics les contrôles, les analyses, les types et quantités d'intrants
- En utilisant le stockage, les barrières de dégel ne seront pas franchies
- S'engager à peser et contrôler les intrants durant tout le cycle de vie du méthaniseur
- Maintenir et contrôler les installations / l'étanchéité / fuite de méthane
- Éviter au maximum les accès au village en priorisant les routes de remembrement prioritaires, la nouvelle route créée et la RD 939
- Assurer la remise en état et le nettoyage des routes abîmées
- Prévoir le passage d'un huissier avant travaux du méthaniseur en cas de dommage, assurer la réparation de la route
- Assurer l'accès du site 24/24 h et 7/7 jours par GRDF et le SDIS pour toute intervention ou urgence
- Assurer une présence professionnelle sur site quotidiennement et des astreintes le week-end
- Assurer en cas de fin d'activité, le démontage du site et exclure tout changement de destination du site
- Assurer la sécurité du site même à distance (capteurs, vidéo surveillance, clôture, ...)

Entendu l'exposé et après lecture de toutes les pièces du dossier, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'en délibérer.

Après concertation et échange, le conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable (le Vote a lieu à bulletins secrets, M. DURANEL Fabien ne prend pas part au vote, contre : 8, pour : 2) et demande aux autorités compétentes et à la société SARL GREEN ARTOIS dans le cas où le projet aboutirait de prendre en compte et de faire respecter toutes les mesures exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et années susdits.  
 Ont signé au registre les membres présents.  
 POUR COPIE CONFORME,  
 Le Maire,

